



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 28 mars à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- En séance publique :

- 1°- Tutelle – Décision prise par l'autorité de tutelle – Communication
- 2°- Fabrique d'église de Marneffe – Compte 2022 – Approbation
- 3°- Octroi d'une subvention en nature à l'asbl « Cercle sportif Burdinnois » - Décision
- 4°-Fourniture et placement d'une installation photovoltaïque à l'école communale – Marché de travaux – Conditions et mode de passation du marché – Décision
- 5°-Démarche ZD - Plan d'actions – Grille de décisions pour 2023 – Approbation
- 6°- Rapport annuel 2022 de l'écopasseur – Prise d'acte
- 7°- Urbanisme - Permis d'urbanisme PU 13/2022 relatif à la construction d'une habitation rue de Braives à 4210 Oteppe (Vissoul)- Recours en annulation au Conseil d'Etat – Autorisation d'ester en justice - Décision
- 8°-Procès-verbal de la séance du 28 février 2023

-En séance à huis clos :

- 1°- Admission à la retraite d'un agent communal - Décision

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Brigitte BOLLY

Frédéric BERTRAND

